

CH_VB 1760 2000-0711 vom 4. April 2000

Bundesverwaltung, 2000-04-04, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_1760_2000-0711

FR: CH_VB 1760 2000-0711 du 4 avril 2000

IT: CH_VB 1760 2000-0711 del 4 aprile 2000

Volltext

1760 2000-0711 Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle La Publicité Suisse et la Fédération romande de publicité et de communication FRP ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de planificateur/planificatrice en communication, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1978 (RS 412.101). Le règlement du 24 juillet 1987 concernant l'examen professionnel d'assistant(e) en publicité sera abrogé. L'Association suisse pour la communication visuelle Viscom et l'Association de l'industrie graphique suisse ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel d'agent commercial de l'imprimerie, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1978 (RS 412.101). Le règlement du 6 mars 1996 sera abrogé. Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne. Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours. 4 avril 2000 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 13 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 04.04.2000 Date Data Seite 1760-1760 Page Pagina Ref. No 10 124 420 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.